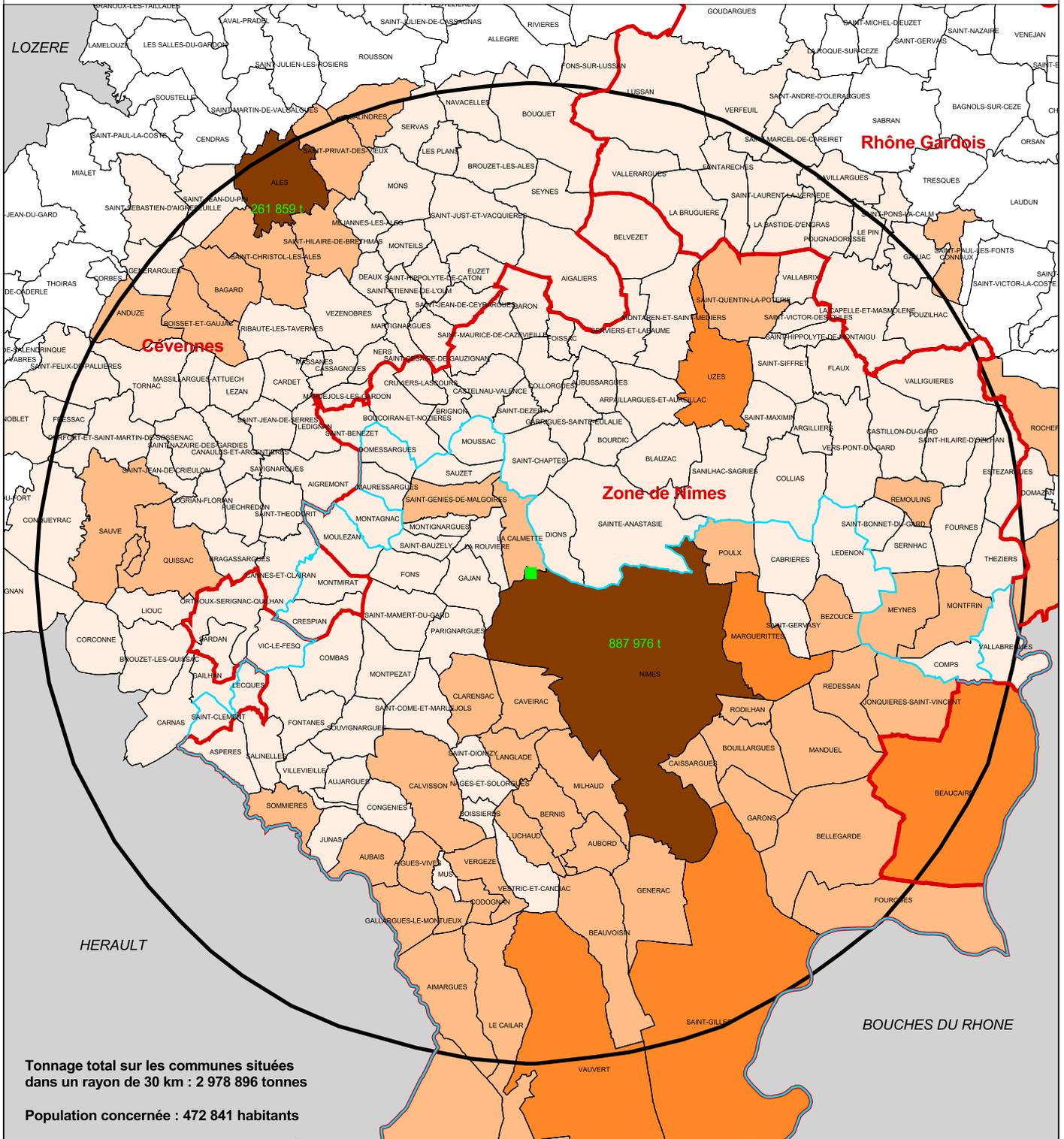


BESOINS EN GRANULATS POUR LA CONSOMMATION COURANTE
 DANS UN RAYON DE 30 KM AUTOUR DU PROJET
 Estimations à l'horizon 2010



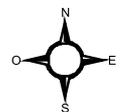
Tonnage total sur les communes situées dans un rayon de 30 km : 2 978 896 tonnes

Population concernée : 472 841 habitants

Besoins en granulats en 2010 (tonnes)

- 0 - 10000
- 10001 - 50000
- 50001 - 100000
- 100001 - 200000
- 200001 - 1000000

- Localisation du projet
- Périmètre de 30 km autour du projet
- Limite de zone BTP selon le CDC 30
- Périmètre du Scot Sud Gard



1:350000

0 3500 7000 Mètres

5.7.4.1 Utilisation rationnelle et économe des matériaux

Substitution par les gisements calcaires

Le projet d'EUROVIA assure la production en granulats **en économisant le gisement alluvionnaire** du département du Gard. Il **favorise ainsi la substitution des matériaux nobles « silico-calcaires »**, au profit des « calcaires massifs », notamment pour le béton, les VRD et les couches de base des chaussées.

Besoins liés aux grands travaux

Le projet d'EUROVIA permettra de **répondre à l'augmentation des besoins liés aux grands travaux sur la période 2010-2020**

En effet, le calendrier prévisionnel des grands travaux dans le département et la zone BTP de Nîmes pour la période 2010-2020, compte parmi les grands travaux :

- le chantier TGV
- le contournement Nîmes-Montpellier,
- le passage à 2X2 de la RN106 section la Calmette/Nîmes
- la rocade Nord et Ouest de Nîmes.

Ces grands travaux sont tous idéalement situés **dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet d'EUROVIA au sein de la zone BTP de Nîmes.**

Recyclage des matériaux

Le projet d'EUROVIA **favorise l'économie du gisement en matériaux naturels**, en intégrant **une activité de recyclage des matériaux inertes** du BTP en vue de leur ré utilisation pour les chantiers des travaux publics.

La part de matériaux inertes non valorisables sera utilisée dans le cadre des travaux de réaménagement de la carrière conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatifs aux conditions de remblayage des carrières et améliorera grandement les capacités en sol support pour le développement des plantations.

5.7.4.2 Accessibilité des gisements

Le schéma précise *« qu'il importe de ne pas limiter, sans éventuelles justifications l'accès à des gisements de matériaux nécessaires, comme les massifs calcaires des garrigues de Nîmes, notamment dans les documents d'urbanisme afin de ne pas interdire l'exploitation de ces matériaux. »*

Le projet d'EUROVIA est situé dans une zone classée accessible à l'exploitation des carrières, au cœur du massif calcaire des garrigues de Nîmes

5.7.4.3 Transport

Le projet d'EUROVIA est situé à 10 kilomètres du centre ville de Nîmes, dans la zone BTP de Nîmes, et au barycentre de consommation par le département, ce qui permet de *« privilégier l'utilisation des ressources situées au plus proche des lieux de consommation »*

→ Site d'extraction de granulats en 2003 par rapport aux zones BTP du département

L'évacuation des matériaux s'effectue à 100 % par la RN106, très bien adaptée au gabarit poids lourds, et qui ne traverse aucune zone habitée.

→ Site carte d'accès au site : chapitre 1.6.2

Par ailleurs, une étude spécifique a été menée par INTERVIA sur les conditions d'accès à la carrière, afin d'assurer *« l'intégration des camions dans le flux routier existant... »* et elle sera soumise pour avis au service compétent en matière de gestion des routes.

→ voir Etude INTERVIA en annexe

Enfin l'impact sur le trafic a été analysé vis-à-vis de l'augmentation du pourcentage de poids lourds sur la RN106.

5.7.4.4 Respect de l'environnement

Le projet prend en compte les contraintes environnementales du schéma départemental des carrières principalement pour les raisons suivantes :

- ✓ Le site est cartographié en zone accessible de calcaires massifs et homogènes de bonne qualité,
- ✓ Le secteur est classé en zone de contraintes environnementales « moyenne » vis-à-vis d'une sensibilité liée à présence d'une ZNIEFF de type 2, d'une ZICO et de la présence de l'aquifère patrimonial 149 a.

→ Voir carte des gisements et contraintes environnementales (ci-après)

Les orientations du schéma des carrières en matière de respect de l'environnement visent à implanter les carrières dans les secteurs les moins vulnérables vis-à-vis du milieu et à y exploiter les matériaux de manière à minimiser l'impact des travaux

Les études suivantes ont permis de définir un projet parfaitement compatible avec les orientations en matière de respect de l'environnement :

- ✓ Une étude hydrogéologique, réalisée par BERGASUD, a permis de vérifier la neutralité vis-à-vis de la ressource en eaux souterraines
- ✓ Une étude paysagère, réalisée par SPI INFRA, a permis de déterminer les préconisations permettant d'assurer la meilleure insertion paysagère du projet.
- ✓ Une étude sur le milieu naturel, réalisée par ECOMED a permis de définir les impacts sur les compartiments biologiques concernés et les préconisations globales de mesures de réduction d'impact ou compensatrices d'impact, le cas échéant, en fonction des enjeux identifiés.
- ✓ Des études ont été menées sur les impacts générés par la carrière notamment vis-à-vis des vibrations et risques de projections lors des tirs de mines (YSO CONSULTANTS) et vis-à-vis du trafic et des conditions d'accès (INTERVIA)

→ Voir études environnementales spécifiques en annexe

5.7.4.5 Réhabilitation des sites

Le projet d'EUROVIA offre l'opportunité d'assurer un réaménagement de qualité sur une ancienne carrière exploitée dans les années 1960 et 1970, non remise en l'état en l'absence d'obligation réglementaire à l'époque.

Le schéma insiste d'ailleurs sur le réaménagement des sites pouvant présenter un danger vis-à-vis de la sécurité publique et/ou des risques environnementaux (qualifiés de « points noirs »).

5.7.5 Conclusion

Le projet d'EUROVIA est en parfaite compatibilité avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières du GARD et ce, à tout point de vue.

5.8 Compatibilité du projet avec la Charte des Garrigues

5.8.1 Les objectifs de la Charte des Garrigues

La ville de Nîmes a mis en place depuis 1984, date de la première Charte, une politique de préservation et de mise en valeur des espaces de garrigues, sur le territoire de la commune de Nîmes. Il s'agit d'une démarche volontaire de la ville de Nîmes de prise en compte de la spécificité de cet espace et des aspirations de la population vis à vis de celui-ci.

Une réactualisation de la Charte a été réalisée en 2006, pour tenir compte des nouveaux enjeux liés à l'urbanisation et pour tenir compte de l'intégration des lois « Solidarité Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et Habitats » dans le document d'Urbanisme.

La charte s'articule autour de 10 objectifs suivants :

- ✓ Connaître la garrigue pour mieux la respecter
- ✓ valoriser un patrimoine
- ✓ Maîtriser l'urbanisation en garrigue
- ✓ Optimiser les équipements
- ✓ Protéger le milieu contre les risques majeurs
- ✓ Adopter des règles d'aménagement
- ✓ Adapter mode de vie et milieu
- ✓ Préserver les espaces naturels communaux
- ✓ Proposer des structures et des aides
- ✓ Etendre le périmètre de compétence

5.8.2 La préservation des espaces naturels communaux

Espaces naturels communaux à préserver

Parmi les enjeux, la Charte des Garrigues, identifie 5 espaces naturels communaux à préserver au niveau de la commune :

- le Clos Gaillard,
- le Bois de Espeisses,
- le Canton des Lauzières,
- Font - Aubarne – Blazin,
- le domaine d'Ecattes.

Le Clos Gaillard

Le Clos Gaillard figure comme un espace naturel communal à préserver. Il s'agit d'un espace public, propriété de la ville, mis à disposition du public pour la détente en plein air avec pour priorité la pédagogie des sites parcourus. Il est défini dans la Charte de la manière suivante :

« Situé au Nord ouest de la ville, à 5 Km après le croisement de la route d'Alès en direction d'Anduze, il touche les communes de La Calmette, de La Rouvière et de Gajan. Après plusieurs incendies, dont celui de 1989, la Ville de Nîmes a réhabilité cet espace où cohabitent une flore et une faune très spécifiques, dans un patrimoine de pierres sèches avec ses murets, clapas et capitelles qui retracent les pratiques ancestrales de nos prédécesseurs. Tout au long de ses 350 hectares, il propose 4 parcours fléchés et illustrés, sur des distances allant de 800 m à 6 Km, qui font découvrir, à pied, les ressources et curiosités naturelles de la garrigue. Le plus petit parcours a été spécialement étudié pour les 4/6 ans. Enfin, 5 parcours permanents de courses d'orientation permettent la découverte de ce sport de compétition. »

5.8.3 Prise en compte des objectifs de la Charte des Garrigues

Le projet a pris en compte les différents objectifs de la Charte et s'inscrit en compatibilité avec ces objectifs, notamment par le biais d'études spécifiques concernant la richesse du milieu naturel et sa valeur paysagère.

Dans le cadre du projet, le Clos Gaillard a fait l'objet d'une attention particulière pour prendre en compte la richesse écologique du site, éviter la perception du projet depuis celui-ci, et garantir une meilleure intégration paysagère, sans dénaturer les spécificités de la Garrigue.

L'étude paysagère a été réalisée en intégrant ces orientations et s'est traduite par une exploitation dont les fronts de taille ne seront pas visibles depuis le Clos Gaillard, pendant toute la durée de l'exploitation.

De même, la richesse naturelle du site a été prise en compte par la mise en œuvre d'une mesure de compensation sur un territoire écologiquement similaire, préalablement identifié par des experts écologues, notamment pour le Busard Cendré et des espèces entomologiques protégées.

En effet, la commune de Nîmes est propriétaire de trois parcelles situées aux lieux-dits « Fontanelle et Serre des Avaous », dans la zone comprise entre la RN106 et le Clos Gaillard-est et le Mas de Tinel-nord. EUROVIA s'engage à signer une convention de gestion sur une superficie totale d'environ 97 hectares.

5.9 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Gard

5.9.1 Objectifs et orientations du SCOT

Le SCOT Sud Gard a été approuvé le 7 juin 2007 et est applicable depuis le 17 août 2007. Ce document, créé par la loi SRU du 13 décembre 2000 est un outil de planification intercommunale qui définit l'évolution au travers du projet d'aménagement et de développement durable.

Le projet appartient selon les termes du diagnostic territorial au grand paysage des Garrigues, et plus particulièrement à l'unité n°17 dite Garrigues de Nîmes, comme identifié dans l'Atlas régional des paysages. Le diagnostic par unités écologiques, extrait de l'état initial de l'Environnement du SCOT Sud du Gard, de Mai 2007 indique pour l'unité des garrigues les menaces suivantes :

- ✓ extension de l'urbanisation
- ✓ risque de feux de forêts élevé
- ✓ uniformisation du paysage
- ✓ une fréquentation motorisée peu contrôlée
- ✓ une augmentation de la fréquentation du public
- ✓ un manque de sensibilisation et de suivi

Les orientations du SCOT pour l'unité des Garrigues sont les suivantes :

- Maîtrise de l'urbanisation et intégration écologique et paysagère des constructions et réseaux
- Expertise géologique préalable dans les niveaux à fossiles et veille lors des travaux d'aménagement
- Organisation de la fréquentation des garrigues, en relation avec les démarches initiées par le Conseil Général, et contrôle des activités portant atteinte au milieu et aux espèces (hors pistes, moto cross...)
- Inventaires des chênaies et des corridors (cartographie des vieux peuplements forestiers, des haies) et planification de leur conservation
- Identification et suivi d'indicateurs de la biodiversité (échelle du SCOT)
- Maintien, voire renforcement des bonnes pratiques culturales et amélioration ou changement des pratiques nuisant aux espèces animales et végétales de plaine
- Valorisation de l'image et de l'identité des garrigues
- Prévention contre les incendies

Par ailleurs le SCOT vise les matières premières et notamment les carrières en indiquant qu'il y a lieu de prendre en compte les besoins en granulats des grands chantiers BTP à venir : RN106 (mise en 2x2 voies entre Nîmes et Boucoiran), LGV (contournement ferroviaire Nîmes),

Le SCOT rappelle les orientations définies dans le cadre du schéma départemental des carrières notamment sur l'utilisation des matériaux, avec un maintien de l'accessibilité aux gisements de matériaux, y compris les massifs calcaires des garrigues dont il est rappelé qu'il faut être vigilant afin de ne pas interdire a priori l'accès aux principaux gisements

Le SCOT concernant les matières premières a pour objectif de valoriser les ressources du sous-sol (gisement de matériaux) pour répondre aux besoins liés à la croissance et à la réalisation d'infrastructures telles que la ligne LGV en cohérence avec le schéma départemental des carrières du Gard et en tenant compte des possibilités offertes par le recours aux matériaux recyclés. Ainsi les sites seront choisis en fonction de leur aptitude à répondre aux besoins et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement naturel et urbain, les paysages et l'activité agricole. La reconversion des sites et leur valorisation éventuelle feront l'objet d'une vigilance particulière et s'inscriront dans une logique de développement durable.

Par ailleurs le SCOT prend en considération le projet de contournement routier Ouest et Nord de Nîmes qui s'effectueront aux travers des garrigues

5.9.2 Prise en compte des objectifs et orientations du SCOT

Le projet respecte les orientations du SCOT, par la prise en compte du milieu naturel notamment grâce à un inventaire et une évaluation des impacts potentiels du projet, au niveau de la flore, de la faune et des habitats naturels. Il convient de rappeler qu'une étude d'insertion paysagère a permis de garantir la préservation de l'identité des garrigues tant en terme d'image, que de conservation des espaces et de leur fonction écologique, paysagère et culturelle.

De même le projet s'inscrit en cohérence avec le SCOT et le Schéma Départemental des Carrières du Gard en assurant le maintien de l'approvisionnement en matériaux sur le secteur de Nîmes, à partir des gisements calcaires identifiés par le schéma et dont le SCOT reprend la nécessité de ne pas y interdire l'accès (à ce titre, le PLU de Nîmes permet la réalisation du projet).

Une étude de desserte du site a été réalisée pour assurer la compatibilité de l'accès au site avec le projet de contournement routier de Nîmes. Par ailleurs, les mesures environnementales prises dans le cadre du projet s'inscrivent dans la politique générale de la Ville, par le respect de la Charte des Garrigues et dans le respect des orientations du SCOT, permettant ainsi au projet de répondre à la logique de développement durable.